

## **POSITION DE L'IMEP CONCERNANT L'UTILISATION DU NOUVEAU VACCIN ANTIPOLIOMYÉLITIQUE ORAL DE TYPE 2 AVEC UNE DURÉE DE CONSERVATION NE DÉPASSANT PAS 12 MOIS**

**Avril 2021**

Le nouveau vaccin antipoliomyélitique oral de type 2 (nVPO2) est une version modifiée du vaccin antipoliomyélitique oral monovalent de type 2 (VPOm2) existant. Les essais cliniques ont montré que le nVPO2 offrait une protection comparable contre le poliovirus, tout en étant génétiquement plus stable, limitant ainsi la probabilité d'entraîner une émergence de poliovirus dérivés de souches vaccinales de type 2 (PVDV2) dans les zones de faible immunité.

Le nVPO2 est déployé en vertu du protocole OMS d'autorisation d'utilisation d'urgence (protocole EUL), ce qui permet de le rendre accessible dans les pays où les PVDV2 sont détectés ou subissant une flambée épidémique de PVDV2, et qui remplissent les critères en matière de préparation opérationnelle. Le nVPO2 est utilisé actuellement pour lutter contre des épidémies, et un stock d'urgence de vaccins a été constitué. Le nVPO2 actuellement approvisionné dans le stock mondial de vaccins antipoliomyélitiques oraux a une durée de conservation de 12 mois à partir du moment où le vaccin est mis en flacon. Par conséquent, lorsqu'ils sortiront du stock mondial, le délai de péremption de ces vaccins sera inférieur à 12 mois.

En vertu de la *Stratégie pour la riposte aux poliovirus circulants dérivés d'une souche vaccinale de type 2, 2020-2021*, qui met l'accent sur la façon d'optimiser la gestion des stocks de vaccins disponibles, et dans le contexte de la propagation d'épidémies de poliovirus circulants dérivés d'une souche vaccinale de type 2 (PVDVc2) dans le monde, l'approvisionnement en vaccins doit continuer à être géré de façon judicieuse afin de répondre à la demande, qui est actuellement à un niveau élevé.

Dans ce cadre, l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) souligne qu'il est impératif d'utiliser ces stocks et note les points suivants :

1. Le vaccin est efficace et sans danger au minimum jusqu'à la date de péremption indiquée sur l'étiquette du flacon, dans la mesure où la pastille de contrôle du vaccin (PCV) n'a pas atteint sa limite, et si toutes les dispositions concernant le transport et le stockage du vaccin ont été respectées.
2. Les pays sont invités à accepter le vaccin à utiliser dans le cadre de la lutte contre les PVDV2, même si le délai de péremption est proche.
3. Des données sur la stabilité du nVPO2 sont en train d'être générées afin de permettre d'étendre la durée de conservation des lots à venir de nVPO2.

4. Le vaccin doit être manipulé conformément aux normes établies dans l'orientation technique élaborée par l'IMEP concernant la gestion, le suivi, le retrait et l'élimination du nVPO2 (en flacons de 50 doses avec PCV de type 2).<sup>1</sup>

L'IMEP a à cœur d'utiliser efficacement le nVPO2, sans transiger sur la qualité des activités de vaccination supplémentaire, et se réjouit de continuer à apporter son soutien à tous les pays afin d'endiguer les flambées de PVDVc2.

---

<sup>1</sup> <https://polioeradication.org/wp-content/uploads/2021/02/nOPV2-Vaccine-Handling-Technical-Guidance-20201103-ENG.pdf>